

**ក្រុមបេធាវីការពារក្តី អៀង សារី**  
**IENG SARY DEFENCE TEAM**  
**EQUIPE DE DEFENSE DE IENG SARY**

Me ANG Udom et Me Michael G. KARNAVAS

Co-avocats de IENG Sary

26 octobre 2012

À : **Matteo Crippa**  
 Greffier à la Chambre de première instance

Copie : **Susan Lamb**  
 Juriste hors-classe de la Chambre de première instance



**Bureau des co-procureurs**

**Co-avocats principaux pour les parties civiles**

**Équipes de Défense dans le cadre du dossier n° 002**

**Section d'appui à la Défense**

Objet : Nécessité que des spécialistes examinent M. IENG Sary, établissent un rapport sur son état de santé et déposent devant la Chambre, et que les rapports médicaux des experts soient communiqués suffisamment à l'avance de la tenue de la prochaine audience consacrée à l'examen des questions relatives à l'aptitude de l'Accusé à être jugé

Monsieur Crippa,

Nous sommes reconnaissants envers la Chambre de première instance d'avoir demandé au professeur Campbell et au docteur Lor Vann Thary de procéder à un examen médical de M. IENG Sary dans la semaine du 4 novembre 2012 et d'avoir décidé d'entendre leur déposition au procès le 7 novembre 2012. Nous souhaitons toutefois faire part de certaines préoccupations et formuler certaines demandes présentant un lieu avec cette question.

**Les compétences du professeur Campbell et du docteur Lor Vann Thary risquent d'être insuffisantes pour leur permettre de réaliser une évaluation exhaustive de l'état de santé de M. IENG Sary**

Nous craignons que le professeur Campbell, gériatre, et que le docteur Lor Vann Thary, médecin généraliste (qui, selon son curriculum vitae, n'exercerait actuellement pas la médecine), ne disposent pas de la spécialisation requise pour déterminer précisément

Original anglais : 00858414-00858415

l'affection dont souffre actuellement M. IENG Sary et le traitement à lui administrer. Selon le médecin traitant de M. IENG Sary à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique, le docteur Lim Sivutha, le traitement de l'intéressé nécessite des consultations avec des spécialistes, et notamment des neurologues, des radiologues et des cardiologues<sup>1</sup>.

Il est bien difficile de savoir quelles informations tirera la Chambre de première instance du professeur Campbell et du docteur Lor Vann Thary qu'elle n'aurait pas pu tirer du docteur Lim Sivutha, si ce n'est une évaluation générale de la qualité des soins prodigués à M. IENG Sary à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique<sup>2</sup>. C'est la raison pour laquelle la Défense demande à la Chambre de première instance d'ordonner aux spécialistes qui ont examiné M. IENG Sary d'établir un rapport circonstancié sur son état physique et mental actuel, accompagné de leurs recommandations relatives au traitement à suivre, et de venir déposer à l'audience.

### **Le rapport des experts**

Nous demandons respectueusement à la Chambre de première instance de nous indiquer à quel moment exact le professeur Campbell et le docteur Lor Vann Thary doivent examiner M. IENG Sary et de préciser s'ils établiront un rapport écrit qui sera communiqué à la Chambre et aux parties. Selon le mémorandum n° E239 de la Chambre, l'examen de M. IENG Sary aura lieu dans la semaine du 4 novembre, et un expert ou les deux experts déposeront le 7 novembre, ce qui laisse penser que les experts examineront l'Accusé le 5 et/ou 6 novembre. Or, un tel calendrier laisserait très peu de temps aux experts pour établir un rapport et communiquer celui-ci aux parties, et encore moins de temps à ces dernières pour examiner ledit rapport afin de préparer les questions qu'elles souhaiteraient poser aux experts à l'audience dans le cadre de leur interrogatoire. Si les experts sont tenus d'établir un rapport écrit, nous demandons que ce dernier soit communiqué aussi tôt que possible avant la déposition de ces experts à l'audience.

Soumis respectueusement,

**Me ANG Udom      Me Michael G. KARNAVAS**

Co-avocats de M. IENG Sary

---

<sup>1</sup> Transcription des débats du procès, journée d'audience du 21 septembre 2012, Doc. n° E1/125.1, p. 21 à 25, 27 à 32, 38 à 44, 58 et 59, 70.

<sup>2</sup> Ce qui ne semble d'ailleurs pas être l'une des tâches confiées au professeur Campbell, à qui la Chambre a ordonné de « [l'i]nformer [...] de tout changement qu'il apparaîtrait, le cas échéant, nécessaire d'apporter aux traitements et soins médicaux administrés à IENG Sary ». Mémorandum de la Chambre de première instance intitulé « Nouvelle désignation en tant qu'expert du professeur A. John CAMPBELL (s'agissant de IENG Sary) », 8 octobre 2012, Doc. n° E238, par. 2 g).